

LOI N°2022- 004 /DU 20 MAI 2022

**PORTANT MODIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-011/P-RM DU 27
MARS 2019 PORTANT CREATION DE L'INSTITUT NATIONAL DE SANTE
PUBLIQUE**

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 05 mai 2022,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Les articles 3 et 29 de l'Ordonnance n ° 2019-011/P-RM du 27 mars 2019 portant création de l'Institut national de Santé publique (INSP) sont modifiés comme suit :

Article 3 (nouveau) : L'Institut national de Santé publique (INSP) reçoit en dotation initiale les biens meubles et immeubles de l'INRSP, du CREDOS, du DOU-SP, du Centre national Influentza et du Centre de Pharmacovigilance.

Les biens meubles et immeubles des services de la médecine traditionnelle ne sont pas concernés.

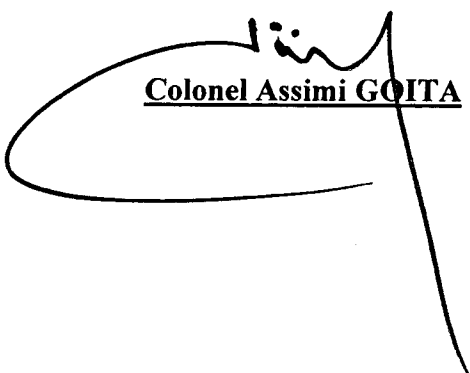
Article 29 (nouveau) : Le personnel et le patrimoine de l'INRSP, du CREDOS, du DOU-SP, du Centre national Influentza et du Centre Pharmacovigilance sont reversés au compte de l'INSP.

Le personnel et le patrimoine de la médecine traditionnelle en sont épargnés.

Article 2 : La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 20 MAI 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,**


Colonel Assimi GOITA